



Référence : VS RD4
N° : T-SN-2024-04-321

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 4
les communes de MISSILLAC, HERBIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Conseil Départementale du Morbihan

VU l'avis favorable du Maire de MISSILLAC

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 4 afin de permettre les travaux d'entretien de chaussée.

ASOS JAM 01

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 4 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 4 + 888* sur le territoire des communes de MISSILLAC, HERBIGNAC.

du lundi 20 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

* Coordonnées GPS : RD4 de 47.501683,-2.267215 à 47.466236,-2.219746

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 7 juin 2024.

ARTICLE 2

La circulation dans les deux sens MISSILLAC vers HERBIGNAC sera déviée par :

- Route départementale RD765
- Route départementale RD574
- Route départementale RD774
- Route départementale RD2

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MISSILLAC, HERBIGNAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services du Département du Morbihan
Les Maires des communes de MISSILLAC, HERBIGNAC,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Pontchâteau, COB Guérande,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le **13 MAI 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement



Fabienne BOURSE

Situation des travaux



Déviat ion(s)

La circulation dans les deux sens MISSILLAC vers HERBIGNAC sera déviée par :

